Envoyé en préfecture le 02/10/2020
Reçu en préfecture le 02/10/2020
Affiché le
ID : 081-200034049-20200915-A2020_137-AR

Arrêté n°2020-137

ARRETE PORTANT MISE A JOUR N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Le Président de la Communauté de Communes Centre Tarn,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R153-18 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal en date du 27 février 2020 ;
- Vu le document ci-annexé ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Centre Tarn est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet est joint aux annexes du PLUI la liste des Servitudes d'Utilité Publique.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, au siège de l'intercommunalité, dans les mairies d'Arifat, Fauch, Laboutarié, Lamillarié, Lombers, Montredon-Labessonnié, Orban, Poulan-Pouzols, Réalmont, Sieurac, Terre-De-Bancalié (communes déléguées de Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin de Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Terre-Clapier, Le Travet) et à la Préfecture d'Albi.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'intercommunalité et dans les mairies d'Arifat, Fauch, Laboutarié, Lamillarié, Lombers, Montredon-Labessonnié, Orban, Poulan-Pouzols, Réalmont, Sieurac, Terre-De-Bancalié (communes déléguées de Ronel, Roumégoux, Saint-Antonin de Lacalm, Saint-Lieux-Lafenasse, Terre-Clapier, Le Travet) durant 1 mois.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à Madame la Préfète du Tarn.

Fait à Réalmont

Le 15 septembre 2020,

Le Président

J-L Cantaloube

Communauté de Communes Centre Tarn